



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2013

L'An deux mil treize, le treize septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six septembre deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINGUIN, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Gérard BÉRAUT, Mme Catherine FAVERIE, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, Mme Marie-Renée THIEC, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée, qui a donné procuration à Madame Josiane ANDRE,
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,
M. Yannick GUERNEC, excusé, qui a donné procuration à Madame Colette LE BOURHIS,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2013.

DEL 13.09.2013-054 : Programme local de l'habitat 2014/2019.

Par délibération du 3 juillet 2012, le conseil communautaire du pays de Quimperlé s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2014-2019.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

La portée opérationnelle s'est renforcée au fil des lois, notamment par la loi MLE (mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion) du 25 mars 2009 qui rend compatible le PLH avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Par ailleurs, la loi prévoit que les documents d'urbanisme devront être compatibles avec le PLH.

Le PLH est donc le résultat d'une collaboration qui a associé l'ensemble des acteurs (communes, services de l'Etat, Département, opérateurs HLM...) autour de la question centrale de l'habitat lors de comités de pilotage et d'ateliers thématiques. Ainsi, il a donné lieu à l'élaboration d'un diagnostic détaillé de l'habitat, d'orientations stratégiques comprenant une répartition territorialisée des objectifs de logements ainsi qu'un programme d'actions décliné en 24 fiches.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 6 grands enjeux qui ont été validés lors du conseil communautaire du 20 décembre 2012 :

- La hausse de la production de logements dans un objectif de répartition et d'équilibre territorial
- La poursuite du développement de l'offre locative sociale
- La mobilisation et la valorisation du parc existant
- Répondre à l'ensemble des besoins des populations
- La sortie du produit standardisé : « maison individuelle de grande taille »
- La diminution de la consommation foncière et la maîtrise des prix

Le document d'orientations énonce les 8 grands objectifs du futur PLH de la COCOPAQ déterminés au vu des enjeux du diagnostic :

- Gouvernance, animation et suivi du PLH
- Développer l'offre de logements
- Poursuivre et accroître l'offre de logements sociaux
- Identifier le potentiel de requalification dans les centres bourgs et amplifier la réhabilitation du parc privé
- Identifier les besoins, offrir des solutions adaptées et novatrices pour les personnes âgées
- Poursuivre et développer les réponses aux besoins des populations spécifiques
- Promouvoir et produire un habitat répondant aux nouvelles exigences environnementales de l'urbanisme
- Définir une politique foncière intercommunale

Le programme d'actions précise, à partir des 8 orientations, 24 actions synthétisées en annexe.

Le projet de PLH arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la COCOPAQ qui ont deux mois pour se prononcer. Après d'éventuelles modifications, il sera ensuite présenté au comité régional de l'habitat pour avis préfectoral avant une approbation définitive du conseil communautaire en fin d'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de programme local de l'habitat 2014/2019.

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

Gérard Béraut constate qu'il s'agit d'un projet ambitieux et global. Il s'interroge ensuite sur la manière dont ce programme sera mené sur la Commune, notamment en termes de moyens et d'outils de communication.

Le Maire lui répond que le nombre de logements que la Commune doit réaliser sera atteint. Il poursuit en indiquant que les prévisions du PLU devraient permettre d'atteindre l'objectif fixé. De plus, il précise que les bailleurs sociaux s'intéressent à notre territoire, et que la construction de logements sociaux devrait se faire

naturellement. Concernant les logements anciens et non accessibles en centre-bourg, le Conseil général s'y intéresse. Il y aura également du logement diffus pour les jeunes travailleurs. Cependant, ajoute le Maire, il faudra se réunir et travailler spécifiquement au sujet de la pension de famille qui est un grand projet.

Gérard Béraut termine en rappelant que la Commune a également l'obligation de construire un terrain d'accueil des gens du voyage.

Florent Hiliou précise qu'il émet un avis favorable au projet mais avec réserve dans la mesure où selon lui "la consommation en terres agricoles prévue est excessive".

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE (UNANIMITE MOINS UN « FAVORABLE AVEC RESERVE »)

DEL 13.09.2013-055 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Plusieurs états de demande d'admission en non valeur ont été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, le budget annexe eau, le budget annexe assainissement et le budget annexe ateliers relais.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non valeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non valeur, sur l'exercice 2013,

- budget général, la somme de 2 416.51 €
- budget eau, la somme de 3511.72 €
- budget assainissement, la somme de 3179.29 €
- budget ateliers relais, la somme de 4187.07 €

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

Gérard Béraut fait part de son sentiment d'augmentation des admissions en non valeur.

Le Maire précise qu'un travail plus approfondi sur l'examen des impayés a été mené cette année.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-056 : Budget annexe Assainissement – décision modificative n°1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses d'exploitation

Art 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement :	- 500.00 €
Art 6155 Entretien et réparation sur biens mobiliers :	- 2 600.00 €
Art 6541 Pertes sur créances irrécouvrables :	1 500.00 €
Art 6542 Créances éteintes :	1 500.00 €
Art 673 Titres annulés (sur exercice antérieurs) :	100.00 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Adopte** la décision modificative telle que proposée.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-057 : Budget annexe Eau – décision modificative n°1

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses d'exploitation

Art 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement :	- 3 838.00 €
Art 6541 Pertes sur créances irrécouvrables :	1 838.00 €
Art 6542 Créances éteintes :	2 000.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-058 : Budget annexe Ateliers relais – décision modificative n°1

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses d'exploitation

Art 6541 Pertes sur créances irrécouvrables :	4 188.00 €
Art 6558 Autres participations :	- 388.00 €
Art 673 Titres annulés (sur exercice antérieurs) :	- 600.00 €
Chap 022 Dépenses imprévues :	- 700.00 €

Recettes d'exploitation

Art 752 Revenus des immeubles :	+ 2 500.00 €
---------------------------------	--------------

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-059 : Budget Général– Emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 10 juillet 2013.

Budget Général

Dépenses d'investissement

Chap 020 Dépenses imprévues : - 15 000 €

Opération 163 Travaux au stade (art 2313) : + 15 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général et **valide** la modification.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-060 : Budget Eau - Emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 10 juillet 2013.

Budget Eau

Dépenses d'exploitation

Chap 022 Dépenses imprévues : - 162.00 €

654 pertes sur créances irrécouvrables : + 162.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget eau et **valide** la modification.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-061 : Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2011, la décision a été prise d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément à l'article 1407 bis du Code général des impôts.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, cette durée est désormais de deux ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide l'assujettissement à la taxe d'habitation, pour la part communale, des logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts.

Daniel SELLIN donne lecture du projet de délibération.

Le Maire et Gérard Béraut indiquent qu'il serait de bon ton de trouver une incitation à la location.

Marie-José Toullec évoque la mise en location infructueuse pour laquelle le Maire lui répond qu'il n'y a pas de taxe.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-062 : Médiathèque – Convention base ELECTRE.COM

La COCOPAQ a affirmé sa volonté de soutenir les bibliothèques/médiathèques et d'œuvrer pour leur mise en réseau en se dotant de la compétence suivante : « animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion ainsi que l'accès à Internet ».

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques et de leur mise en réseau informatique, la COCOPAQ souscrit un abonnement à la Base Livre du site ELECTRE.COM pour le réseau des bibliothèques visant à :

- Optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques (6 accès simultanés),
- Harmoniser le catalogage à partir d'une base bibliographique commune (5400 notices).

Le projet de convention a été approuvé par le conseil communautaire du 30 mai 2013. Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de la COCOPAQ de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques municipales informatisées sur la COCOPAQ à la base livre du site ELECTRE.COM,

Autorise le maire signer ladite convention.

Arnaud TAËRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-063 : Acquisition de la parcelle K629

Il serait intéressant que la commune fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée dans la section K sous le numéro 629 au titre de réserve foncière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée dans la section K sous le numéro 629 d'une contenance de 11 252 m² au prix de 6,40 €/m² soit 72 012,8 € auprès de l'EARL Pépinières de Kermerour ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi dans l'étude de Me Bazin, notaire à Bannalec.

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-064 : Espace André Duval

La Commune a réalisé entre la fin de l'année 2012 et le début de l'année 2013 la construction d'une aire couverte au stade. Il serait profitable de donner un nom à l'espace constitué de cette aire et de ses alentours.

Le bureau municipal propose de lui donner le nom d'André Duval, ancien président de l'union sportive bannalécoise (USB) et fondateur du club gymnique bannalécois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Nomme le lieu décrit plus haut « Espace André Duval ».

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 13.09.2013-065 : Informations générales

- Monsieur le Maire tient à apporter une précision concernant un courrier émanant du collectif Logebeg Degaz et dont ont été destinataires l'ensemble des conseillers municipaux. En effet dans des termes repris depuis par la presse, le courrier affirme que la Commune de Bannalec eu dû en juin dernier prendre en charge la non-solvabilité d'un projet industriel qui devait se développer sur cette zone il y a plusieurs années. Il s'agit de la taxe locale d'équipement (TLE) de l'entreprise Pesked Mad. La TLE est une participation aux équipements dont bénéficient les constructions. Son fait générateur est le permis de construire mais la loi prévoit tout à fait logiquement qu'en cas d'impossibilité de construire la TLE n'est pas due et pour une société, la liquidation est bien une impossibilité de construire, d'où l'admission en non valeur présentée au conseil municipal de juin.

- Monsieur le Maire fait part d'une lettre de l'association KermerRozGallic ayant pour objet le carrefour donnant accès à la société Agri Bannalec et aux quartiers de Kermérour Boulben, Rozhuel et Kergallic et le mettant en garde au sujet de la sécurité à cet endroit. Le Maire donne alors lecture d'extraits de sa réponse.

- Nous venons d'apprendre que Mona Ozouf a accepté que son nom soit donné à l'école élémentaire publique. Le prochain conseil aura donc à en délibérer.

- Arnaud TAËRON, adjoint au maire délégué à la culture a donné une information concernant les Ateliers d'artistes qui se sont tenus le week-end suivant le conseil.

DEL 13.09.2013-066 : Quart d'heure du citoyen

- Monsieur Jean Chéry précise que dans sa lettre il ne s'exprime pas en son nom personnel mais en tant que représentant de KermeRozGallic. Il demande au Maire de donner lecture des deux courriers ce qui est fait. L'association se dit ouverte à une discussion avec la mairie et Agri Bannalec. Le Maire dit qu'il n'y a pas d'objection et précise que rien de définitif et de coûteux ne pourra être envisagé à cet endroit tant que l'état futur de cette zone restera inconnu ce qui n'empêche pas un aménagement léger.

- Un représentant du collectif Logebeg Degaz lit un communiqué dans lequel il fait part de leur impossibilité de valider le compte-rendu de la commission de suivi qui a eu lieu le 9 juillet dernier en raison de l'absence de certains éléments qu'ils auraient souhaité y voir figurer.